

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 octobre 2023

OBJET :

**Convention pour l'accompagnement
des allocataires du RSA**

**Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°5**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que le Conseil d'Administration a délibéré le 28 mai 2009 sur l'engagement du Centre Communal d'Action Sociale dans le dispositif « Revenu de Solidarité Active ».

La loi n°2008-1249 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion promulguée le 1^{er} décembre 2008, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009. Un décret d'application n°2009-404 du 16 avril 2009 précise les conditions de sa mise en œuvre.

Cette loi instaure une nouvelle prestation de solidarité, destinée à garantir aux familles les plus démunies des moyens financiers minimaux d'existence. Elle précise, également, que le bénéficiaire a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Le département a engagé en 2014 une évaluation de sa politique d'insertion qui a permis de mettre en exergue les points forts et les points faibles de l'accompagnement mis en œuvre auprès des allocataires RSA. Il ressort de cette évaluation que l'accompagnement socioprofessionnel concerne des personnes aux besoins sensiblement différents.

Au regard des différents constats, le Département a fixé les objectifs de sa politique d'insertion au travers de 5 axes structurant le Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

S'agissant de l'accompagnement des publics, le Département a fait évoluer son référentiel d'accompagnement des allocataires du RSA.

Le PTI ainsi que le nouveau référentiel, ont été adoptés en session départementale du 19 septembre 2016. La présente convention a pour objet d'en présenter les enjeux et les modalités de déclinaison par le CCAS.

Le Département a ainsi choisi de définir quatre modalités d'accompagnement :

- La veille sociale
- La mobilisation sociale
- L'accompagnement socioprofessionnel
- L'accompagnement professionnel qui relève de Pôle Emploi

et détermine pour chaque modalité d'accompagnement : le public concerné, le contenu de l'accompagnement, la durée et la fréquence ainsi que les conditions de sortie.

Le Département propose de déléguer au CCAS d'Essey-lès-Nancy les modalités d'accompagnement suivantes pour 2023 :

- La mobilisation sociale (nombre d'allocataires estimé à 50 %)
- L'accompagnement socioprofessionnel (nombre d'allocataires estimé à 50 %)

Les accompagnements « veille sociale » sont pris en charge par le CCAS sans contrepartie financière du Département, et dans le but d'assurer la continuité du suivi de l'accompagnement.

La mission d'accompagnement confiée au CCAS d'Essey-lès-Nancy par le Département concerne 64 allocataires domiciliés dans la commune. Le taux de contractualisation est fixé à 100 % des bénéficiaires orientés par le service territorial insertion.

Le Département participera au financement de cette action par l'attribution d'une subvention accordée au CCAS d'un montant de 21 000 € pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (pour rappel, ce montant en 2022 s'élevait à 19 000 €). Cette somme correspond à 50 % du coût salarial du personnel chargé de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le versement de la participation du Département s'effectuera comme suit :

- Une avance de 12 600 € soit 60 % de la subvention sera versée à la signature de la convention
- Un solde, calculé sur la base des dépenses engagées pour la réalisation de l'action conforme aux dispositions de la convention et sur la base des résultats de l'évaluation, qui sera versé après la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier du projet, certifié exact et signé, comprenant les dépenses réalisées.

Cet accompagnement bénéficie d'un appui et du conseil technique du correspondant territorial. Un comité de pilotage composé du responsable du Service Économie Solidaire et Insertion du Territoire Nancy Couronne, des représentants de la structure sera chargé du suivi de la convention.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention, annexée à la présente, conclue pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 12 octobre 2023.

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU MARDI 5 OCTOBRE 2023

**SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	14
Nombre de votants	15

PRÉSENTS :

Mmes Nadine CADET, Evelyne DEVOUGE, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Annette FRANCISCO, Janine MARCHAL, Marie-France METZELARD, Claudine ROBERT et Françoise VIRIOT.

MM. Jacques THOUVENIN, Gabriel HOFFER, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

POUVOIR :

Mme Catherine CHOPIN-RENAULD à Mme Elise DROUVILLE

EXCUSÉ :

M. Christophe CHEVARDÉ

ABSENTE :

Mme Geneviève BENJAMIN

Pour extrait,

Le Président,



Michel BREUILLE